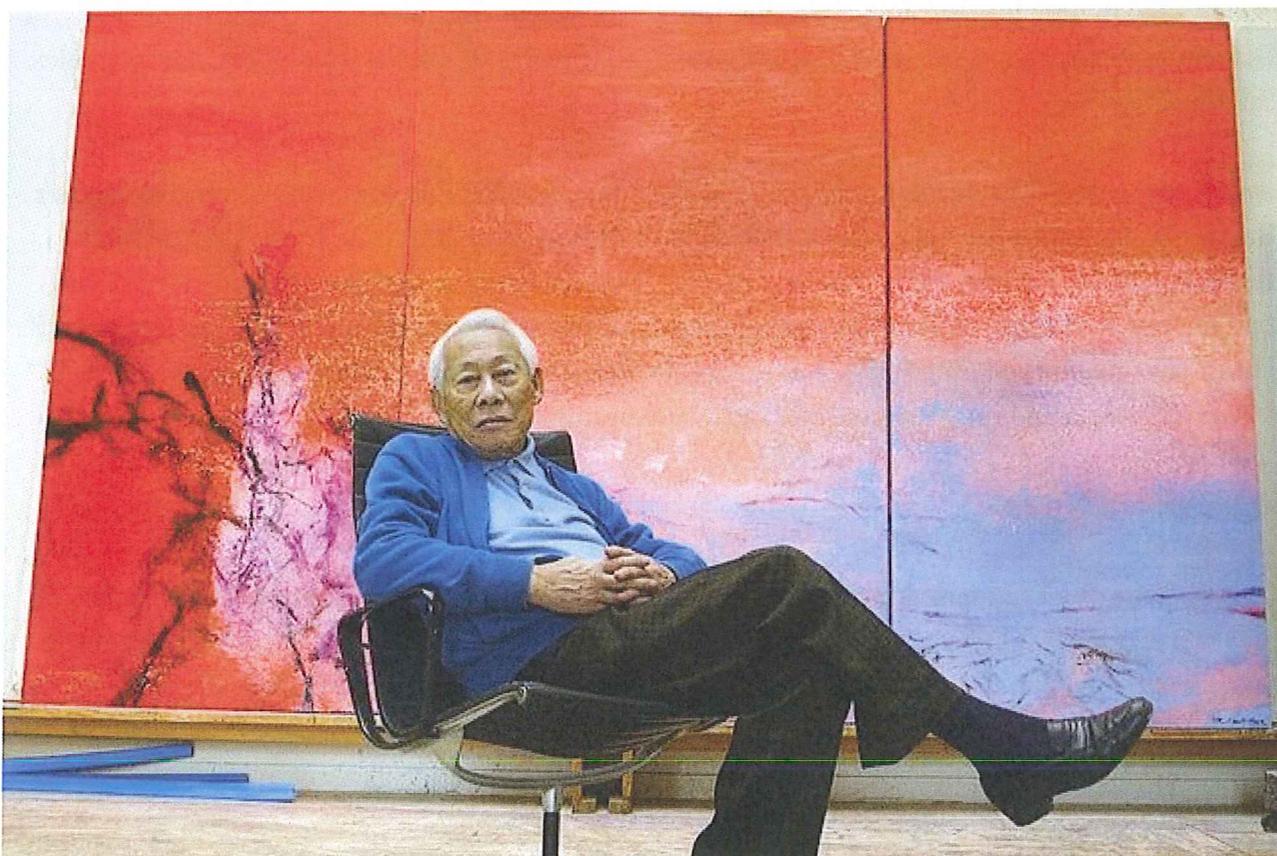


JUSTICE

Bataille pour la tutelle d'un grand peintre

Par Anna Vaucher. Mis à jour le 05.04.2013

Me Bonnant est impliqué dans un conflit familial autour de Zao Wou-Ki, un artiste français d'origine chinoise, mondialement connu.



Zao Wou-ki en 2003 dans son atelier à Paris.

Image: AFP

Partager & Commenter

Argent, maladie et vieillesse. Voilà une histoire qui additionne les meilleurs ingrédients de la tragédie familiale. Au centre, Zao Wou-Ki, un artiste français d'origine chinoise de 92 ans, mondialement connu, dont la dernière vente, une huile abstraite, a atteint 1,5 millions d'euros il y a une dizaine de jours en France.

Sa démence, diagnostiquée il y a plusieurs années, préserve le peintre, établi à Dully depuis octobre 2011, de la guerre qui se joue autour de lui, notamment concernant sa tutelle. Le conflit oppose Françoise Marquet, son épouse qui partage sa vie depuis quarante ans, et Jia-Ling Zhao,

son fils de 66 ans, né d'un premier mariage. Le 19 mars, comme l'indiquait L'illustré du 3 avril, la Cour d'appel de Paris a décidé d'écarter Françoise Marquet et Me Marc Bonnant, un ami de la famille, de la tutelle du peintre, qu'ils se partageaient depuis mai dernier sur une décision de la justice suisse.

Sur appel de Jia-Ling Zhao, et sous sa surveillance, la Cour d'appel de Paris a nommé deux nouveaux tuteurs, en France cette fois. Cette décision a précédé de peu celle du Tribunal cantonal vaudois, sur recours formé par Jia-Ling Zhao, annulant également la curatelle de Françoise Marquet et de Me Bonnant. Par contre, c'est en Suisse que la Justice de paix du district de Nyon devra désigner un ou plusieurs curateurs à Zao Wou-Ki. «Le domicile vaudois est contesté par le fils et les autorités françaises. On se retrouve donc face à deux pays de droit qui désignent leurs tuteurs», explique Me Bonnant, qui conserve pour l'heure sa fonction partagée avec Françoise Marquet. «Selon moi, les décisions françaises sont sans valeur. Les juges français peuvent se livrer à des facéties juridiques. Les tuteurs français vont prendre des décisions sans effets, inapplicables en Suisse.»

La saga a commencé l'an dernier, lorsque Jia-Ling Zhao apprend que son père est venu s'installer en Suisse. Il demande alors une mise sous tutelle en France, en mars 2012. C'est finalement sa belle-mère qui l'obtient, en Suisse, en mai dernier. Depuis, le fils a engagé une bataille juridique, convaincu que la volonté de son père était de rester en France, où il s'était fait naturaliser en 1948. Jia-Ling Zhao accuse notamment sa belle-mère de faire une utilisation abusive du patrimoine de Zao Wou-Ki, en procédant à des ventes d'œuvres sans autorisation.

Cadre suisse idyllique

Des allégations que Françoise Marquet rejette en bloc: «Je m'occupe des affaires de mon mari depuis des dizaines d'années. Mon beau-fils ne m'a jamais posé aucune question pendant tout ce temps sur cette gestion. Pendant très longtemps, on le voyait à peine une fois par an, et soudainement, il m'envoie son avocat pour demander la tutelle. Mais de quoi a-t-il peur? Je ne peux procéder à aucune vente sans accord.»

Quand aux raisons qui ont motivé le déménagement, Françoise Marquet parle d'un cadre helvétique bien plus approprié que Paris pour l'état de Zao. «Nous avons beaucoup d'amis ici, mon mari adore le lac et les montagnes. Depuis notre arrivée, il a arrêté les somnifères et les antidépresseurs.» Les raisons sont-elles également fiscales?

«Mon mari m'a demandé de protéger sa peinture. Je ne souhaite pas me retrouver dans une situation où je devrais vendre 60 tableaux à la hâte, bradés, pour payer des frais de succession.» Quant à la décision du Tribunal vaudois de lever sa tutelle, Françoise Marquet l'accepte. «Je suis en conflit avec mon beau-fils. Si la justice suisse estime qu'en conséquence il est préférable de nommer quelqu'un d'autre, je n'y vois pas d'inconvénient. Je lui fais confiance.» (TDG)

Créé: 05.04.2013, 14h59